



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

22 DEC. 2016

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par LA MÉTROPOLE de LYON portant sur l'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, de créer un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU, liée à la gestion des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU-JONAGE

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Est Lyonnais (version approuvée par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2016_06_07_02 du 15 juin 2016 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU la demande présentée le 12 mai 2016 par la MÉTROPOLE DE LYON portant sur la création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU, liée à la gestion des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU-JONAGE (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 17 mai 2016 ;

VU les compléments au dossier fournis le 12 octobre et le 29 novembre 2016 ;

VU la consultation des services et organismes consultés dont l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Est lyonnais du SAGE de l'Est lyonnais ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 7 décembre 2016 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E16000329/69 du 15 décembre 2016 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande de la MÉTROPOLE DE LYON, portant sur l'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, de création d'un bassin de décantation des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU, liée à la gestion des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU-JONAGE.

Le présent dossier a pour objet l'amélioration des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZI de MEYZIEU, par la réalisation d'un bassin de décantation, le raccordement du réseau de la ZI de MEYZIEU à l'exutoire du réseau de la ZAC des Gaulnes, la condamnation de l'exutoire actuel du réseau de la ZI de MEYZIEU.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois, du 17 février au 20 mars 2017 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de MEYZIEU, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Des informations peuvent être demandées à la MÉTROPOLE de Lyon, auprès de M. Marc BRICHARD, chef de projet eau et assainissement au n° 04 78 95 89 36 ou à l'adresse : MBRICHARD@grandlyon.com.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

ARTICLE 4 : Mme Véronique BRILLANT, chef de projet environnement, désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tient à la disposition du public en mairie de MEYZIEU aux dates et heures suivantes :

17/02/17	10h30 à 12h30
27/02/17	14h à 16h
08/03/17	14h à 16h
20/03/17	16h à 18h

M. Jean-Louis BEUCHOT, proviseur de lycée en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de MEYZIEU
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de MEYZIEU, siège de l'enquête, qui sera annexé au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de MEYZIEU par les soins de M. le Maire.

Cet affichage a lieu en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et est rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (Direction Départementale des Territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires- Service Eau et Nature, en mairie de MEYZIEU et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du Tribunal Administratif de Lyon ainsi qu'au pétitionnaire.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de MEYZIEU est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de MEYZIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT